

COLLEGE MADAME DE STAËL
ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EVALUATION
DE L'HISTOIRE DES ARTS

Information sur l'organisation de l'épreuve orale du DNB-
session 2012

L'ensemble des disciplines volontaires contribue à l'enseignement de l'Histoire des Arts.

Des objets d'étude seront proposés et travaillés dans chaque classe de troisième au cours de l'année scolaire. Les élèves devront en sélectionner **cinq** dans au moins **trois domaines artistiques** distincts (voir annexe n°1).

Un **professeur référent** est nommé pour chaque classe pour aider les élèves dans leur choix et valider la liste des objets d'étude retenus par chaque élève. Cette liste devra **impérativement** être remise au professeur référent au plus tard **quinze jours avant** la date retenue pour l'épreuve orale.

Un **dossier** présentant les cinq œuvres choisies doit être constitué tout au long de l'année avec les **documents remis par les différents enseignants** sur chaque objet d'étude, parmi lesquels la **fiche d'identité** de l'œuvre (voir annexe n°2), les **notes prises en classe** par les élèves dans les différentes disciplines. A cet apport doit être nécessairement adjoint le **travail personnel de recherche** de chaque élève. Ce dossier doit être apporté le jour de l'épreuve orale.

Passation de l'épreuve :

Les élèves passent individuellement devant le jury.

Chaque élève aura reçu une **convocation** lui indiquant l'horaire et la salle de passage.

Le jury, composé de deux enseignants de disciplines différentes, tire au sort un des cinq objets d'étude figurant sur la liste du candidat.

L'élève dispose alors de **vingt minutes de préparation** pour organiser sa présentation, temps pendant lequel il peut utiliser son dossier personnel préparé préalablement. Au bout des vingt minutes, il entre dans la salle et remet son dossier au jury.

L'épreuve orale proprement dite prend la forme d'un exposé par le candidat sur un objet d'étude, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée totale de **15 minutes**. Le jury dispose ensuite de 5 minutes de concertation pour appliquer le barème (annexe n°3).

La **note sur 20** obtenue est affectée d'un **coefficient 2** pour l'obtention du DNB. La note n'est pas communiquée au candidat qui en prendra connaissance sur son relevé de notes du DNB.